

RÈGLEMENT INTERIEUR CANTINE - GARDERIE

Année scolaire 2018/2019

RPI 28 Barly - Bavincourt - Gouy en Artois - La Herlière

Au vu de la construction d'une nouvelle école sur la commune de Bavincourt, l'organisation scolaire pour la période 2018/2019 a dû être revue. Ainsi, les enfants scolarisés à l'école de Bavincourt seront redirigés sur les communes de Gouy en Artois et de Barly. Les enfants en classe de CE1 et CE2 iront en classe dans la salle de réunions de la mairie de Gouy en Artois, tandis que les enfants en classe de CM1 et CM2 iront en classe dans la salle de réunions de la mairie de Barly.

En ce qui concerne la cantine et la garderie, aucun changement n'a lieu.

La commune de Gouy en Artois met à disposition des parents un service de restauration scolaire, et une garderie pour les enfants fréquentant le RPI. Ces services ne fonctionnent que pendant les périodes scolaires.

CANTINE

◆ *Fonctionnement*

La cantine scolaire fonctionne uniquement les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le personnel communal affecté au service de la cantine assure la surveillance et l'encadrement des enfants durant les temps de repas, dans la cour de l'école et dans les locaux de la cantine entre 11h50 et 13h50. En dehors de ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants ou des parents.

Les repas sont fournis frais par un traiteur. Les menus sont établis en collaboration avec un nutritionniste qui veille au respect de l'équilibre alimentaire et de la variété. Vous pouvez les consulter à l'école de Gouy en Artois.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun régime particulier (allergie,...) ne pourra être pris en compte dans l'établissement des menus.

Pour des questions d'hygiène, il est interdit de récupérer un repas commandé à la cantine pour le manger à domicile.

Les enfants de maternelle n'allant pas à l'école l'après-midi ne seront acceptés à la cantine que si les parents s'engagent à les reprendre avant 13h50 à l'école de Gouy en Artois.

L'accès à la cuisine est strictement interdit aux enfants et toute personne étrangère au service.

◆ *Inscription*

Une fiche de réservation doit obligatoirement être remplie et signée par les parents chaque semaine.

Pour une bonne gestion du service, la cantine fait l'objet d'une **inscription préalable et obligatoire** soit de façon :

- ✓ **mensuelle**
- ✓ **hebdomadaire** au plus tard le jeudi matin pour la semaine suivante en remplissant la fiche de réservation et en la déposant auprès des instituteurs ou des agents assurant ce service,
- ✓ **occasionnelle** la veille pour 9h00 en remplissant la fiche de réservation.

Un enfant non inscrit ne pourra pas déjeuner à la cantine.

Des fiches de réservation vierges seront à la disposition des parents dans les écoles, ainsi que dans les mairies de Barly, Bavincourt, Gouy en Artois et La Herlière (aux heures d'ouverture de celles-ci).

◆ *Tarif et modalités de paiement*

Le tarif est fixé chaque année par décision du Conseil Municipal pour la durée de l'année scolaire.

Le prix du repas est de **3,65€**.

La mairie de Gouy en Artois établit en fin de mois, un avis des sommes à payer par famille, pour les repas du mois écoulé suivant les fiches de réservation hebdomadaire.

Le règlement s'effectuera avant le 20 du mois suivant à la trésorerie d'Arras Banlieue par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

En cas de plusieurs impayés, les enfants ne seront plus admis au restaurant scolaire jusqu'à régularisation de la dette.

Tout repas réservé sera facturé sauf cas de force majeure ou maladie (le premier jour sera facturé, les jours suivants ne seront comptés que si aucun certificat médical n'est présenté).

GARDERIE

◆ *Fonctionnement*

La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- ✓ le matin de 7h30 à 8h50
- ✓ le soir de 17h15 à 18h45

En dehors de ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants ou des parents.

En cas d'empêchement des parents, seules les personnes autorisées à venir chercher l'(les) enfant(s) à la garderie pourront le(s) prendre en charge.

◆ *Inscription*

Les tickets sont à retirer auprès de la personne qui s'occupe de la garderie ou en mairie de Gouy en Artois. **Un ticket équivaut à une garderie.** Il est demandé aux parents de préciser sur chaque ticket le nom et le prénom de l'enfant ainsi que la date et l'horaire de garderie (matin ou soir) avant de le remettre à l'agent.

◆ *Tarif et modalités de paiement*

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal pour la durée de l'année scolaire et s'applique à chaque garderie (du matin et du soir). Le ticket est de **1.70€**.

La garderie sera facturée chaque fin de mois. Toute garderie entamée sera due.

ASPECT MÉDICAL

Le personnel de la cantine scolaire et de la garderie n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants (un enfant malade étant censé ne pas fréquenter l'école).

En cas d'accident, de maladie, la personne chargée de l'encadrement est seule habilitée à prendre les mesures d'urgence nécessaires si les parents ne sont pas joignables.

Tout problème particulier devra être signalé sur la fiche de renseignements.

COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Le personnel de la cantine scolaire et de la garderie veillent à ce que le calme et la discipline règnent.

Les enfants leur doivent respect et obéissance.

Ils doivent également avoir un comportement correct et respectueux envers leurs camarades et doivent respecter le matériel et les locaux.

En cas d'indiscipline ou de comportement pouvant nuire au bon fonctionnement du service ou aux camarades, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement (après avertissement écrit aux parents).

Les Maires du RPI

Messieurs BOUTTEMY D. CAYET L. TIROLLOIS T. TRAISNEL A.

Coupon et fiche de renseignements à retourner
en mairie de Gouy en Artois ou à la cantine pour
le lundi 3 septembre 2018

Je soussigné (e), Mme M

Parent de (s) l'élève (s)

Classe (s)

Avons pris connaissance du règlement de la cantine - garderie.

Signature des parents

Coupon et fiche de renseignements à retourner
en mairie de Gouy en Artois ou à la cantine pour
le lundi 3 septembre 2018

Je soussigné (e), Mme M

Parent de (s) l'élève (s)

Classe (s)

Avons pris connaissance du règlement de la cantine -garderie.

Signature des parents

Coupon et fiche de renseignements à retourner
en mairie de Gouy en Artois ou à la cantine pour
le lundi 3 septembre 2018

Je soussigné (e), Mme M

Parent de (s) l'élève (s)

Classe (s)

Avons pris connaissance du règlement de la cantine -garderie.

Signature des parents
